

Thématique	SYNTEC	Statut CCI	CCN signée par la CFDT + accord régional
	durée du congé	25j	27 j pas de jour de fractionnement
congés d'ancienneté	5 ans=>+1 10 ans=>+2 15 ans=>+3 20 ans =>+4 congé sup en dehors d'une période	Congés d'ancienneté suivant CPR avec max de 6 minimum : 10 ans = 1j 20 ans = 2j 30 ans = 3j 40 ans = 4j	Max 5 jours de congés d'ancienneté 5 ans = 1j 10 ans = 2j 15 ans = 3j 20 ans = 4j 25 ans = 5j
période de congés	période des droits 1/06 au 31/05 pose des congés sur 13 mois max si fermeture annuelle avis au 1er mars		01/01 au 31/12 report de CP jusqu'au 31/03 dans limite de 5j accord régional
absences exceptionnelles	Mariage : 4j obsèques : enfant ou conjoint : 2j ascendants : 2j collatéraux -> 2e degré 1j beau-père/belle-mère : 1j mariage enfant : 1j congé parental	Fixé par CPR avec minima de : • 4J pour le mariage, PACS • 3J pour la naissance au sein du foyer d'un ou de plusieurs enfants simultanément ou l'arrivée au foyer d'un ou de plusieurs enfants adoptés simultanément, • 2J pour le décès du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin et des ascendants ou descendants de l'agent, • 1J pour le décès du beau-père, de la belle- mère, d'un frère ou d'une sœur, • 1J pour le mariage d'un enfant du foyer, • 1J pour le déménagement de l'agent, dans la limite d'un déménagement tous les deux ans. pris à l'événement et au plus dans les 15j	mariage ou PACS : 5j décès: parents/conjoint/enfant : 5j enfant à charge 8j autres ascendants/descendants : 3j frères/soeurs : 3j mariage enfant : 2j 1j Congé supp si le trajet le nécessite déménagement : 1j tous les 2 ans 15j enfants malades survenue handicap : 2j paternité 15j solidarité familiale : 3 mois renouv 1 fois (sans solde) Pris au moment de l'événement de manière consécutives dans une tolérance de 15j même droit si temps partiel

		<p>même nb de jours si à tps partiel</p> <p>Dès lors que l'évènement et le déplacement qu'il occasionne ne peuvent être contenus dans une journée, l'agent concerné bénéficie, sur justificatifs, d'une journée de déplacement qui s'ajoute au congé exceptionnel pour évènement familial.</p> <p>Sur justific 12j en fractionné ou 15j continus Cf détail article 27 quarter</p>	
jours enfants malades jusqu'à 16 ans au-delà	0 jour rémunéré	12 jours ouvrés rémunérés	12 jours ouvrés rémunérés accord régional
Congé parental Jusqu'aux 3 ans de l'enfant		180 points / an	<p>Pour les 2 premiers mois, versement d'une compensation =50% perte de salaire</p> <p>3 et 4 e mois, versement d'une compensation=25%perte de salaire</p> <p>5 et 6 mois, 15% perte de salaire</p> <p>abondement accord régional</p>
Temps de travail des forfaits		211 jours maximum	214 jours accord régional
CET	N'existe pas	<p>Nature des jours : 10 jours maximum de congés annuels, jours d'ancienneté, primes, tout ou partie du 13^{ième} mois</p> <p>Limite : 150 jours</p> <p>Pas de plafond pour les salariés de plus de 55 ans / départ à la retraite</p> <p>Abondement : 10 % si congés d'au moins 6</p>	<p>Nature des jours accord régional</p> <p>Limite : 150 jours</p> <p>Pas de plafond pour les salariés de plus de 55 ans / départ à la retraite</p> <p>accord régional : modalités d'utilisation pour les plus de 55ans</p>

		mois consécutifs	
Prime de vacances	10%		
Complémentaire santé			
Carence			1 jour à compter du 3 ^{ème} arrêt sur une période glissante de 12 mois
Subrogation		oui	oui
Rupture conventionnelle		CCART : 1 mois / année d'ancienneté Plafond : 15 mois	
Indemnité de licenciement	A compter de deux ans, 1/4 mois /année d'ancienneté Majoration de 30% à partir de 20ans Plafonnée à 10 mois	1 mois/ année d'ancienneté plafonné à 24 ou 30 mois suivant date d'embauche + 15 000 euros + 2 mois de salaire net	A compter de 8 mois d'ancienneté, ½ mois par année de présence + majoration de 20% après 10 ans d'ancienneté Plafond : 15 mois / 18 mois si licenciement économique
Enseignants	Rien	Titre III national décliné en région	Accord collectif